

**Le groupe consultatif fait ses recommandations à la USDA concernant l'EBS  
Ce groupe a été créé après la découverte d'un cas d'EBS aux É.-U.**

Le 2 février 2004

Selon un groupe consultatif international, les États-Unis devraient mettre fin à leur enquête épidémiologique sur le cas d'encéphalopathie bovine spongiforme (EBS) récemment découvert dans l'État de Washington pour consacrer plutôt les ressources à la planification, à la mise en œuvre et à l'application d'un vaste programme ciblé de surveillance et d'autres mesures pour la salubrité des aliments.

Le groupe d'experts, réunis par Ann Veneman, secrétaire américaine à l'Agriculture, peu après l'annonce de ce cas le 23 décembre, a déposé un rapport auprès du département de l'Agriculture des États-Unis (USDA) le 2 février à la suite de sa première rencontre vers la fin de janvier.

Dans ce rapport, les conseillers sont d'avis que les initiatives d'orientation des É.-U. devraient se concentrer sur la réduction des risques à la santé des consommateurs, limiter le recyclage des agents pouvant communiquer la maladie et contribuer à prévenir la propagation de l'EBS dans le monde.

D'après le groupe, ces objectifs exigent un «engagement commun» de la part des gouvernements du pays et des États, des producteurs et des professionnels de la médecine vétérinaire.

Le groupe recommande au USDA de créer un groupe de travail sur l'EBS (comprenant des membres gouvernementaux et non gouvernementaux) en vue de s'assurer que les initiatives sont mises en œuvre de façon homogène et scientifique, et que la coordination des politiques s'étend à toute l'Amérique du Nord.

Les experts proposent que le USDA élargisse la désignation des parties de la vache abattue qu'il considère comme matériel à risque spécifié (MRS), lequel doit être exclu de la chaîne alimentaire. Selon eux, cette recommandation fait suite à la tendance courante des recommandations internationales «visant à arrêter toute amplification et à limiter l'exposition».

Les experts ajoutent que d'autres incitatifs pourront se révéler nécessaires pour favoriser le respect des règles et prévenir l'inclusion de vaches potentiellement infectées dans le processus d'abattage normal.

Les recommandations du groupe touchent les vaches non ambulatoires, c'est-à-dire couchées, la surveillance, le diagnostic en laboratoire, les restrictions en matière d'aliments pour les animaux, la traçabilité et l'éducation.

Le sous-comité conclut en recommandant que les États-Unis fassent preuve d'autorité en adoptant une politique sur les animaux et les aliments qui soit en accord avec les normes internationales.

Les membres du comité consultatif sur les maladies des animaux et de la volaille étrangers (Foreign Animal and Poultry Disease Advisory Committee) viennent de la Suisse, du Royaume-Uni, de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis.

Voici le texte de ce rapport :

## RAPPORT SUR LES MESURES RELATIVES À L'ENCÉPHALOPATHIE BOVINE SPONGIFORME (EBS) AUX ÉTATS-UNIS

Le 2 février 2004

Le sous-comité sur l'intervention des États-Unis à la suite du dépistage d'un cas d'encéphalopathie bovine spongiforme (ci-après appelé le «sous-comité») du Foreign Animal and Poultry Disease Advisory Committee convoqué par la secrétaire [secrétaire à l'Agriculture] se composait du P<sup>r</sup> U. Kihm (Suisse), du P<sup>r</sup> W. Hueston (É.-U.), du D<sup>r</sup> D. Matthews (Royaume-Uni), du P<sup>r</sup> S. C. MacDiarmid (Nouvelle-Zélande) et du D<sup>r</sup> D. Heim (Suisse). Les membres du sous-comité se sont réunis à Washington DC du 22 au 24 janvier 2004 pour examiner les données de l'enquête épidémiologique et d'autres études connexes sur le cas d'EBS de référence aux É.-U. Le sous-comité a aussi étudié la portée des options et des mesures stratégiques envisagées pour faire face à la nouvelle situation de l'EBS qui existe aux É.-U. et dans le contexte plus général de l'Amérique du Nord. Tels qu'ils sont décrits dans la charte déposée par le USDA [département de l'Agriculture des É.-U.], les objectifs de la visite comprenaient ceux-ci :

Le sous-comité sera chargé d'évaluer la portée, la rigueur et la justesse de conception et d'exécution de l'enquête épidémiologique menée à la suite de la découverte, le 22 [23] décembre 2003, d'un animal atteint d'EBS aux États-Unis, la conformité de l'enquête aux normes internationales recommandées et la mesure dans laquelle les leçons tirées dans d'autres compétences ont été prises en considération.

Cet examen permettra d'offrir une opinion d'expert sur la fin de l'enquête en cours selon les renseignements recueillis et de déterminer tout avantage supplémentaire que l'on pourrait encore attendre ou réaliser pour favoriser la santé publique ou animale.

L'examen portera aussi sur les mesures d'intervention prises à ce jour par les États-Unis et fournira des recommandations dans les domaines de l'élimination du matériel à risque spécifié (MRS), des méthodes d'abattage, de la conception et des approches de la surveillance, des restrictions touchant les aliments pour animaux, de la fabrication et de la vente des aliments pour animaux, du perfectionnement de la traçabilité ainsi que dans d'autres domaines pouvant offrir des avantages importants pour la santé publique ou animale à la lumière de l'expérience vécue en Amérique du Nord.

L'examen ne permettra pas expressément de reconsidérer les mesures appliquées depuis 1985 pour réduire la menace ou l'amplification de l'exposition à l'EBS aux États-Unis. Cependant, l'information tirée de l'auto-évaluation des États-Unis et des évaluations de risque précédemment effectuées par la Commission européenne, la Nouvelle-Zélande, le Canada et d'autres pays est soumise à l'attention du sous-comité.

Le sous-comité a reconnu l'importance de prendre en ligne de compte l'état actuel des connaissances et le fait que certains des facteurs inconnus qui avaient sonné l'alarme concernant la santé publique en 1996 ne sont plus aussi incertains. La crainte de l'inconnu ne suffit plus à justifier l'établissement de politiques nationales et internationales. Dans la préparation de leurs recommandations, les membres du sous-comité se sont appuyés sur leurs connaissances et sur leur expérience relativement à l'EBS, de même que sur les normes fournies par l'OIE. En outre, ils ont tenu compte de la difficulté de convertir la science en mesures de contrôle efficaces malgré les pressions économiques et autres.

L'équipe désire affirmer sans le moindre doute que les autorités américaines ont fait preuve de transparence envers ses membres et qu'elles ont divulgué tous les renseignements recueillis et autorisé l'accès sans restriction au personnel.

Portée, rigueur et justesse de conception et d'exécution de l'enquête épidémiologique

Ayant passé en revue les données relatives à l'enquête sur le cas d'EBS de référence aux É.-U., lesquelles comprenaient des données du Canada et d'autres recherches menées dans l'État de Washington et ailleurs, le sous-comité offre les conclusions suivantes :

#### Enquête

L'enquête épidémiologique sur l'origine du cas d'EBS est conforme aux normes internationales, dans la mesure où elle a pu être menée malgré les limites des systèmes d'identification du bétail en vigueur en Amérique du Nord.

L'enquête en cours sur l'EBS crée certaines difficultés au point de vue des communications. Les ordres de retenue lancés à l'endroit du troupeau de référence (et d'autres troupeaux comptant des animaux importés) donnaient l'impression que l'EBS est contagieuse. L'EBS n'est pas une maladie contagieuse et ne se propage pas par contact direct entre les animaux. Les motifs des démarches entreprises doivent être clairement expliqués pour ne pas créer de malentendu ni sembler confirmer des mesures que n'appuient pas les connaissances scientifiques sur la maladie.

Les limites du système d'identification du bétail ont imposé un travail de dépistage plus approfondi qu'il n'aurait été nécessaire autrement pour identifier le bétail à abattre conformément aux normes internationales, et n'ont permis d'identifier certains animaux que par élimination.

Les stratégies de réforme sont inévitablement complexes, surtout en raison de la difficulté d'identifier une «cohorte alimentaire», soit les animaux exposés au même lot d'aliments contaminés. Cette difficulté caractérise la majorité des cas d'EBS repérés dans le monde entier. Par conséquent, il convient d'identifier une «cohorte de naissance» conformément aux lignes directrices de l'OIE, à l'intérieur des limites imposées par l'identification du bétail et les dossiers de traçabilité.

L'approche adoptée par les É.-U. visant la progéniture du cas de référence née dans les deux années précédant le début clinique de la maladie est en accord avec les recommandations de l'OIE. L'extrapolation de cette exigence pour inclure l'abattage de 448 autres veaux élevés avec le veau mâle engendré par le cas de référence en novembre 2003 ne peut être justifiée pour des raisons de santé publique ou animale, mais on reconnaît la validité de cette décision pour des raisons pratiques et économiques.

En ce qui concerne le moment choisi pour réformer la progéniture du cas de référence et les animaux de la cohorte, il convient de reconnaître que les recommandations actuelles de l'OIE [Office international des épizooties] n'exigent pas la réforme immédiate de ces animaux, pourvu qu'ils soient exclus des chaînes alimentaires humaine et animale (c.-à-d. abattus) à la fin de leur vie.

Lorsqu'il est décidé de réformer des animaux, qu'il s'agisse de la progéniture ou des animaux de la cohorte de naissance, outre les recommandations de l'OIE, les motifs de cette décision doivent être expliqués clairement dans toutes les déclarations publiques.

Retraçage des produits provenant du cas de référence et du bétail abattu le même jour et au même endroit que le cas de référence

La majeure partie du matériel à risque d'EBS provenant du cas de référence (c.-à-d. cerveau, moëlle épinière et autres tissus normalement classés dans la catégorie du matériel à risque spécifié ou MRS) a été fondue au lieu d'entrer dans la chaîne alimentaire humaine. Ce fait, conjointement avec celui que la viande de bœuf est considérée sans danger, remet en question

l'opportunité d'avoir rappelé le bœuf destiné à la consommation humaine. Il reste néanmoins que cette intervention était conforme à la recommandation de l'OMS [Organisation mondiale de la Santé] voulant que les tissus du bétail reconnu comme atteint d'EBS n'entrent pas dans la chaîne alimentaire humaine.

Retraçage des sous-produits de la transformation des abats et rebuts provenant du cas de référence

Le retraçage de la farine d'os et de viande (FOV) pouvant avoir été contaminée par le matériel à risque spécifié provenant du cas de référence a été efficace et compétent. Des précautions supplémentaires s'imposent pour s'assurer que ce matériel contaminé est détruit et exclu du commerce et des échanges.

Fin de l'enquête épidémiologique

L'enquête demeurant très exigeante en ressources, le sous-comité est persuadé que son rendement sera décroissant si elle se poursuit encore longtemps. Même s'il faut tenter d'identifier la «cohorte de naissance», dont environ la moitié est connue à ce jour, il pourrait se révéler impossible de confirmer la mort de tous les animaux ou leur emplacement, ce qui pose des difficultés à tout pays ne disposant pas d'un système efficace de traçabilité des animaux.

Selon le sous-comité, le nombre de bovins infectés dans l'exploitation d'origine au Canada était sans doute faible. En fait, le cas de référence décelé aux É.-U. pourrait être le seul animal infecté provenant du troupeau d'origine canadien qui soit parvenu à l'âge adulte. Il est cependant probable que d'autres animaux infectés aient été importés du Canada et peut-être aussi d'Europe. Ces animaux n'ayant pas été retracés, le matériel infectieux a sans doute été fondu, distribué au bétail et amplifié dans la population bovine, si bien que le bétail des É.-U. a également été infecté de façon indigène. Par conséquent, les animaux qui n'ont pas été identifiés comme faisant partie de la cohorte de naissance du cas de référence ne représentent aucun risque supplémentaire significatif d'augmenter la propagation de l'EBS aux É.-U. Le matériel à risque qui provient de ces animaux infectés non identifiés doit être pris en considération dans l'élaboration de politiques pour prévenir l'infection humaine et l'infection du bétail par l'intermédiaire des aliments pour animaux.

En l'occurrence, le sous-comité croit que l'enquête épidémiologique devrait prendre fin et que les ressources devraient plutôt être consacrées à la planification, à la mise en œuvre et à l'application d'un vaste programme ciblé de surveillance et d'autres mesures pour protéger la santé humaine et animale.

Intervention

Ayant examiné l'information fournie concernant les échanges de bovins sur pied et d'ingrédients pour les aliments destinés au bétail dans le cadre de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), les membres du sous-comité demeurent persuadés que le premier cas d'EBS aux États-Unis ne peut pas être considéré isolément du système entier de production bovine en Amérique du Nord. On ne peut nier l'importance du cas d'EBS en le considérant comme «un cas importé». Le premier cas d'EBS décelé aux É.-U. et le premier «cas indigène» signalé au Canada en 2003 doivent être reconnus tous deux comme des cas d'EBS indigènes en Amérique du Nord. Pour cette raison, une collaboration étroite entre tous les organismes concernés en vertu de l'ALENA demeure essentielle à la bonne gestion du problème d'EBS en Amérique du Nord.

Les initiatives d'orientation envisagées par les É.-U. doivent atteindre les objectifs suivants :

- réduire le risque à la santé publique pour protéger les consommateurs
- limiter le recyclage et l'amplification de l'agent

- établir le degré d'efficacité des mesures grâce à la surveillance
- prévenir toute introduction accidentelle de l'EBS en provenance de l'étranger dans l'avenir
- contribuer à prévenir la propagation de l'épidémie dans le monde entier

Pour réaliser ces objectifs, un système de barrières complémentaires ainsi que la mise en œuvre et l'application de toutes les mesures à l'échelle nationale sont nécessaires.

Le gouvernement à lui seul ne peut assurer l'atteinte de ces objectifs : la mise en œuvre efficace des mesures exige en effet l'engagement commun et l'intervention des gouvernements national et d'État, des producteurs, des consommateurs, du secteur privé et des professionnels de la médecine vétérinaire. Une coordination et une coopération nationales approfondies demeurent impératives et devraient couvrir l'ensemble du continent nord-américain. Nous proposons donc l'établissement d'un groupe de travail sur l'EBS, comprenant des intervenants gouvernementaux et non gouvernementaux, sous la direction du USDA, pour s'assurer que les politiques sont élaborées et mises en œuvre de manière homogène et scientifiquement valide.

#### Matériel à risque spécifié (MRS)

Le MRS désigne les tissus qui sont considérés comme posant le plus grand risque d'exposition à l'EBS pour les humains et les animaux, car c'est là que réside l'infectiosité à un moment donné de la période d'incubation de la maladie. On a régulièrement montré que l'infectiosité se trouve dans les tissus du système nerveux central (SNC) du bétail infecté de façon naturelle et de façon expérimentale. Chez le bétail infecté de façon expérimentale, les ganglions associés au SNC (soit les ganglions trigéminés et les ganglions de la racine dorsale) ont également fait l'objet d'épreuves biologiques et se sont révélés infectieux. L'iléon distal était également infectieux à plusieurs points dans le temps au cours de la phase d'incubation. Par ailleurs, les résultats des expériences sur les amygdales et la moëlle osseuse n'ont pas encore été interprétés.

L'élimination de tous les tissus montrant un potentiel éprouvé d'accumulation de l'agent de l'EBS et l'attention rigoureuse à la prévention de toute contamination croisée de la carcasse dans les pratiques d'étourdissement, d'abattage et de transformation constituent les normes reconnues à l'échelle internationale pour protéger la santé publique et animale.

Le projet d'interdiction du MRS aux É.-U. exclut les tissus à risque supérieur (c.-à-d. le MRS du bétail de plus de 30 mois) des approvisionnements destinés à l'alimentation humaine et demeure conforme aux normes de l'OIE lorsqu'on considère le nombre de cas signalés jusqu'à présent. Cependant, compte tenu des preuves épidémiologiques indiquant que l'agent de l'EBS circulait déjà dans les aliments pour ruminants avant l'interdiction des aliments pour animaux en 1997, et vu l'intégration des industries nord-américaines du bétail et des aliments pour animaux, il serait conseillé d'envisager sérieusement l'exclusion de tout MRS des approvisionnements en aliments destinés tant aux humains qu'aux animaux. Cette recommandation suit d'ailleurs la tendance actuelle des recommandations internationales pour arrêter l'amplification et limiter l'exposition.

À moins qu'une surveillance dynamique ne prouve que le risque d'EBS aux É.-U. est minime selon les normes de l'OIE, le sous-comité recommande que le MRS ci-dessous soit exclu à la fois de la chaîne alimentaire humaine et de celle des animaux.

Cerveille et moëlle épinière de tout le bétail âgé de plus de 12 mois.

- Crâne et colonne vertébrale du bétail âgé de plus de 12 mois : ces parties ne sont pas infectées en soi mais elles ne peuvent être séparées des ganglions de la racine dorsale ni des ganglions trigéminés, ni d'une contamination résiduelle par les tissus du SNC.
- Intestins (du pylore à l'anus) de tout le bétail.

Entre-temps, d'ici à ce que le degré de risque d'EBS soit établi, le sous-comité concède que l'exclusion, dans l'alimentation humaine, du SNC, du crâne et de la colonne vertébrale du bétail âgé de plus de 30 mois, ainsi que des intestins du bétail de tout âge, constitue un compromis temporaire raisonnable.

Les lignes directrices actuelles sur la définition de certains points d'interruption proviennent de preuves scientifiques sur la tremblante du mouton et sur la tremblante expérimentale murine. La découverte de l'infectiosité dans le SNC des animaux infectés vers la mi-incubation a été extrapolée à 30 mois pour les bovins, puisque cet âge marque le milieu de la période d'incubation moyenne de 60 mois des bovins atteints d'EBS au R.-U. Autrement dit, le SNC est présumé infectieux chez les bovins infectés âgés de plus de 30 mois. Néanmoins, en fixant le point d'interruption à 12 mois, on reconnaît le fait que certains bovins de moins de 30 mois peuvent être abattus lorsque l'infectiosité est présente dans les tissus décrits ci-dessus.

Des données scientifiques limitées laissent supposer que chez le bétail infecté de façon expérimentale autant que naturelle, l'infectiosité atteint le SNC à un moment ultérieur par rapport au milieu de la période d'incubation. Cette question doit encore être abordée expérimentalement pour évaluer non seulement l'âge approprié pour la définition du MRS, mais aussi le moment où les divers tests de diagnostic sont efficaces dans le dépistage de ces animaux. On espère vivement que le gouvernement américain fournira des ressources pour soutenir les recherches internationales sur ces questions.

Même si l'élimination du MRS réduira considérablement les risques, on doit souligner que la contamination de la carcasse par le MRS (particulièrement le SNC) doit aussi être évitée. Le sous-comité recommande que les méthodes d'abattage et d'habillage des carcasses, y compris les méthodes courantes d'étourdissement et celles du désossage mécanique, lesquelles intensifient le risque de contamination de la viande et des produits carnés par les tissus du SNC (dont les ganglions connexes), soient alignées sur les normes internationales. En particulier, on devrait interdire la transformation du crâne et de la colonne vertébrale des bovins de plus de 30 mois grâce aux techniques de la viande séparée mécaniquement (VSM) et aux techniques avancées de récupération de la viande. Puisque la séparation complète de ces tissus reste très difficile à réaliser, l'interdiction de toutes les méthodes de transformation mécanique des tissus devrait être envisagée.

#### Vaches non ambulatoires (couchées)

Le sous-comité a pris en considération les mérites et les conséquences fortuites de l'interdiction qui exclut les vaches non ambulatoires (couchées) des approvisionnements alimentaires. Il est vrai que les bovins non ambulatoires sont plus vulnérables à l'EBS que les bovins d'abattage en bonne santé et qu'ils peuvent donc poser un plus grand risque à la santé publique et animale. Les mesures liées à ces bovins doivent avoir pour objectifs 1) de les soumettre au dépistage aux fins de la surveillance et 2) d'empêcher des tissus pouvant être infectieux d'entrer dans les chaînes alimentaires humaine et animale. Étant donné leur exclusion de l'abattage supervisé dans les abattoirs inspectés, cette importante sous-population pourrait ne plus être disponible pour le programme de surveillance de l'EBS dans ces lieux. Il est donc impératif que le USDA prenne des mesures supplémentaires pour assurer l'existence de moyens facilités à l'endroit des bovins morts et non ambulatoires, afin de permettre la prise d'échantillons et l'élimination convenable des carcasses. Ces mesures entraîneront très probablement certaines dépenses pour régler les coûts associés à l'échantillonnage, au transport et à l'élimination.

Pour réduire le risque d'inclure ces bovins potentiellement infectés dans le processus d'abattage normal, des mesures supplémentaires doivent exister en vue d'encourager la conformité. Ces mesures pourront aller des stimulants financiers au renforcement des inspections ante-mortem pour identifier les animaux douteux. Pour prévenir davantage l'introduction de ces bovins dans le processus d'abattage normal, il faudra peut-être aussi envisager de procéder à l'échantillonnage

au hasard des sous-populations concernées de bovins âgés qui ont passé l'inspection ante-mortem sur présentation à l'abattoir.

Les autorités de la médecine vétérinaire doivent tenir compte de toutes les possibilités, y compris l'éducation des exploitants concernant leur rôle en tant que producteurs d'aliments salubres, pour exercer une surveillance maximale de cette population à risque.

### Surveillance

La surveillance doit viser à estimer la prévalence de l'EBS dans la population bovine et à contrôler la réussite des mesures de prévention et de lutte. Maintenant qu'il est établi que l'agent de l'EBS circule en Amérique du Nord, le programme de surveillance des É.-U. doit être considérablement élargi afin de mesurer l'ampleur du problème.

Le sous-comité recommande que tout programme futur de surveillance cible la population qui présente le plus haut risque d'exposition à l'agent de l'EBS. À un moment donné dans le passé, il était possible, en principe, de cibler la population en fonction du lieu où se trouvait le bétail importé d'Europe et d'autres pays à risque d'EBS, de son point d'abattage et d'équarrissage et de sa consommation subséquente d'aliments pour bovins. Cependant, en raison du temps écoulé depuis les importations et de l'amplification de l'agent en Amérique du Nord, cette approche ne convient plus.

Il a été montré que les populations à risque supérieur d'EBS sont les animaux qui présentent des signes compatibles avec l'EBS (surveillance passive), les animaux incurables (bovins morts dans l'exploitation ou pendant le transport) et les bovins de plus de 30 mois soumis à l'abattage d'urgence, ce qui englobe toutes les catégories de vaches couchées. Les systèmes de surveillance qui ciblent ces sous-populations se révèlent les plus efficaces dans le dépistage des cas d'EBS.

Le sous-comité recommande le dépistage chez tous les bovins âgés de plus de 30 mois dans les populations à risque décrites ci-dessus et le renforcement du système de surveillance passive. Non seulement établira-t-on ainsi la prévalence de l'EBS, mais on augmentera aussi la confiance à l'échelle nationale et parmi les partenaires commerciaux. Cela pourra être accompli grâce à un programme de un an, dont les résultats contribueront ensuite à la conception de programmes de dépistage permanents.

Le sous-comité recommande que l'estimation de l'âge des bovins (pour déterminer s'ils ont atteint ou non les 30 mois) peut se faire de la façon la plus satisfaisante et la plus économique par l'examen de la dentition. L'examen de la dentition est un moyen bien établi et couramment accepté de déterminer l'âge des bovins et convient parfaitement au but de désigner les bovins qui doivent être soumis au dépistage dans le cadre du programme de surveillance de l'EBS.

Le sous-comité considère comme injustifié le dépistage pratiqué chez tous les bovins abattus en vue de la consommation humaine pour protéger la santé humaine et animale. Cependant, afin d'appuyer l'ensemble du système de surveillance et d'encourager le signalement des cas dans les exploitations, le dépistage pratiqué sur un échantillon aléatoire de bovins d'abattage de plus de 30 mois en bonne santé devrait être sérieusement envisagé.

### Diagnostic en laboratoire

La comparaison des résultats des programmes de surveillance dirigés par différents pays sera facilitée si des outils semblables ou équivalents, y compris des tests de diagnostic, sont adoptés. Le sous-comité recommande l'adoption d'épreuves immunodiagnostiques rapides comme premiers tests de dépistage dans la surveillance active. Ces tests, dont l'utilisation est approuvée en Europe, se révèlent déjà entièrement efficaces lorsqu'ils sont appliqués conformément aux directives des fabricants.

Aux fins du programme de surveillance recommandé, il sera nécessaire de décentraliser les installations de dépistage pour répartir le personnel compétent dans des laboratoires qui peuvent garantir le dépistage dans un délai minimal. Le délai écoulé entre la réception des échantillons et leur analyse devra être plus court lorsque ces échantillons proviendront d'animaux abattus en vue d'une consommation humaine plutôt que d'animaux à risque. Néanmoins, la rapidité de confirmation maximise l'aptitude à retracer la cohorte de naissance et d'autres animaux à risque, ainsi que tout produit dérivé devant être rappelé. Il est donc recommandé qu'un certain nombre de laboratoires dans l'ensemble du pays détiennent une autorisation gouvernementale pour mener des tests de dépistage dans le cadre du programme national de surveillance. Le laboratoire de référence de l'EBS devrait continuer de relever du laboratoire national de services vétérinaires (National Veterinary Services Laboratory) et demeurer responsable des épreuves de confirmation et des épreuves de compétences.

Le sous-comité conseille vivement aux É.-U. de collaborer avec la collectivité mondiale dans l'évaluation et la validation de nouveaux tests de diagnostic pour l'EBS.

#### Restrictions liées aux aliments pour animaux

Le MRS doit être entièrement exclu des aliments pour animaux, y compris des aliments pour animaux familiers.

Étant donné la situation de l'EBS en Amérique du Nord, le sous-comité croit que l'interdiction partielle (de ruminant à ruminant) qui est présentement en vigueur ne suffit pas à prévenir l'exposition du bétail à l'agent de l'EBS. L'interdiction courante reflète la situation telle qu'elle était en Europe au début de l'écllosion où l'on peut conclure, avec le recul, que la propagation de l'infectiosité de l'EBS s'est poursuivie, quoique dans une moindre mesure qu'en l'absence de tout contrôle. Les enquêtes épidémiologiques au R.-U. en particulier ont mis en lumière les dangers, pour le bétail, de l'infection par la consommation d'aliments qui ont été accidentellement contaminés lors de leur fabrication dans des installations utilisant légitimement de la farine d'os et de viande (FOV) de mammifères pour produire des aliments destinés à des espèces monogastriques (porcs et volaille).

Selon des données provenant d'études permanentes du bureau des laboratoires vétérinaires du R.-U. (UK Veterinary Laboratories Agency), il suffit de 10 mg de tissu cérébral infectieux pour infecter les bovins par voie orale. À cette concentration, la prévention de la contamination croisée demeure pratiquement impossible lorsque de la FOV de mammifères destinée à la préparation des aliments pour porcs et volaille ou des aliments pour animaux familiers est présente dans les usines qui produisent des aliments pour ruminants. Bien que le sous-comité approuve la nécessité de vérifier rigoureusement la conformité aux mesures de contrôle des aliments, il faut être conscient que l'analyse des aliments et de leurs ingrédients a peu de chances de déceler une contamination d'une aussi faible concentration en raison des limites des techniques d'échantillonnage et de la sensibilité des tests.

Quoique la science approuve les interdictions qui se limitent à empêcher l'inclusion de la FOV de ruminants dans les aliments pour ruminants, certaines difficultés pratiques de mise en application exigent des solutions plus pragmatiques et efficaces. L'interdiction d'emploi de toute FOV (y compris la FOV aviaire) dans les aliments pour ruminants se justifie en partie par les problèmes de contamination croisée et par la difficulté que l'on trouve actuellement à différencier la FOV qui provient de mammifères et de la volaille. Elle empêche aussi que les protéines issues de ruminants qui sont contenues dans les lumières des intestins porcins ou aviaires à l'abattage soient incluses dans des aliments pour animaux pouvant être distribués aux ruminants.

La farine de poisson peut encore être utilisée sans danger dans la préparation des aliments pour ruminants, pourvu que toute possibilité de contamination croisée et d'altération délibérée soit exclue grâce à des vérifications de conformité réalisées par analyse.



La contamination croisée doit être prévenue dans toute la chaîne alimentaire animale, dès la réception et le transport des ingrédients, pendant le processus de fabrication et pendant le transport et le stockage des aliments finis, de même que dans l'exploitation au moment de la préparation, du mélange et de la distribution des aliments.

En reconnaissant l'absence de toute infrastructure établie pour la séparation et l'élimination du MRS ou de la FOV, le sous-comité convient qu'une approche progressive pourra être nécessaire dans la mise en œuvre.

L'exclusion et la destruction d'un si grand volume de matière brute représente un énorme fardeau pour tous les pays présentement touchés par l'EBS. Étant donné la prédisposition des bovins à l'exposition à faible dose, et le fait qu'il n'existe actuellement aucun système de transformation pour garantir la destruction de l'infectiosité dans les méthodes commerciales, il est probable que le retour aux usages traditionnels sera impossible en ce qui concerne les aliments pour animaux. Des solutions plus radicales et innovatrices s'imposent pour permettre l'utilisation sans danger de ce matériel dans l'avenir, solutions qui devraient augmenter la valeur de celui-ci par des usages autres que la fabrication d'aliments pour animaux et d'engrais (p. ex. comme source de combustible).

Le sous-comité recommande que l'interdiction visant actuellement les aliments pour animaux soit élargie pour exclure toutes les protéines d'origines mammalienne et aviaire de tous les aliments pour ruminants, et que l'interdiction de même que les mesures de prévention de la contamination croisée soient strictement appliquées. Cette recommandation doit être respectée au moyen d'un programme d'inspection comprenant l'échantillonnage et l'analyse des aliments pour animaux. S'il devient possible à un moment quelconque et par d'autres moyens (p. ex. inspection, analyse et application de la loi) d'obtenir un résultat équivalent et d'assurer qu'aucune protéine de ruminants ne soit ingérée par des ruminants, il ne sera alors plus nécessaire d'exclure toute la protéine d'origine mammalienne des aliments pour ruminants.

#### Traçabilité

Le sous-comité admet que les autorités reconnaissent l'importance d'un système efficace d'identification et de traçabilité, non seulement pour retracer économiquement et rapidement les animaux à réformer, mais aussi pour endiguer les maladies contagieuses. Il préconise la mise sur pied d'un système national d'identification adapté à l'élevage en Amérique du Nord.

#### Éducation

Il est impossible d'obtenir la conformité aux mesures de contrôle législatives sans un programme éducatif efficace. Cela reste particulièrement important dans un milieu où tout message variable peut déconcerter les personnes qui sont chargées de faire respecter la loi et compromettre ainsi la conformité. Autrement dit, aucune déclaration disant que «le bœuf est sans danger» ne devrait miner les efforts pour éliminer ou réduire les risques, parce qu'en réalité, «le bœuf est sans danger grâce aux mesures de réduction des risques».

Par ailleurs, les motifs des démarches du gouvernement doivent être expliqués clairement, que ce soit à toutes fins pratiques, pour des raisons économiques ou pour atténuer les risques, afin d'épargner toute inquiétude inutile au public et d'éviter de renforcer des idées fausses au sujet de la maladie.

La diffusion d'information sur la diversité des signes cliniques de l'EBS demeure cruciale, surtout vu le caractère subtil de beaucoup de ces signes qui ne sont pas inclus d'ordinaire dans la couverture télévisée. On améliorera ainsi l'efficacité du programme de surveillance en permettant la capture de tous les animaux à risque pour le dépistage.

Les programmes éducatifs sur l'EBS doivent être conçus de manière à répondre aux besoins de publics divers, possédant une formation scientifique variable. Différents pays de par le monde sous-estiment systématiquement la nécessité de disposer d'un vaste éventail de matériel didactique et de techniques de formation pour satisfaire à la fois des publics techniques et non techniques. Le sous-comité recommande la création d'un matériel didactique complet en collaboration avec des organismes universitaires, professionnels, commerciaux et de consommateurs pour permettre la diffusion à grande échelle de l'information scientifiquement valide et exacte sur la nature de l'EBS et sur l'importance des stratégies dynamiques de prévention et de lutte, et l'incorporation de cette information dans les programmes d'enseignement des écoles, des collèges et des universités et les programmes professionnels d'éducation permanente. En augmentant la traçabilité, la transparence et l'accès à l'information, on favorise également la confiance des consommateurs, tout en accroissant l'efficacité des mesures de lutte et de prévention.

#### Contrôle de la mise en œuvre des mesures

L'expérience vécue en Europe montre que les mesures de lutte prescrites par la loi ne sont pas toujours mises en œuvre de la façon prévue. Puisque des responsables régionaux sont souvent chargés de cette mise en œuvre, la qualité et l'efficacité des mesures de lutte peuvent varier sensiblement d'une région à l'autre. Par conséquent, des systèmes d'assurance de la qualité doivent être instaurés à tous les niveaux, sous la direction générale des autorités nationales.

#### Leçons

Le sous-comité est conscient de l'intention des É.-U. de suivre une approche fondée sur la science pour élaborer ses politiques.

Les cas nord-américains montrent une fois de plus que les pays exportateurs subissent des répercussions sociales et financières considérables lorsque les pays importateurs ne se plient pas aux règles internationales en matière d'échanges commerciaux.

Le sous-comité recommande donc que les É.-U. fassent preuve d'autorité dans les questions de commerce international en adoptant des politiques d'importation et d'exportation conformes aux normes internationales et favorisent ainsi l'aplanissement des obstacles commerciaux irrationnels qui surgissent lorsqu'un pays décèle un premier cas d'EBS.

En outre, le sous-comité espère que les É.-U. continueront d'agir de manière responsable lorsqu'ils envisagent l'exportation de matériel potentiellement contaminé, tel que le bétail sur pied, la FOV et les aliments pour animaux. Le matériel à risque doit être détruit ou utilisé de façon sûre pour protéger la santé humaine, la santé animale et l'environnement, tant aux É.-U. que dans le monde entier.